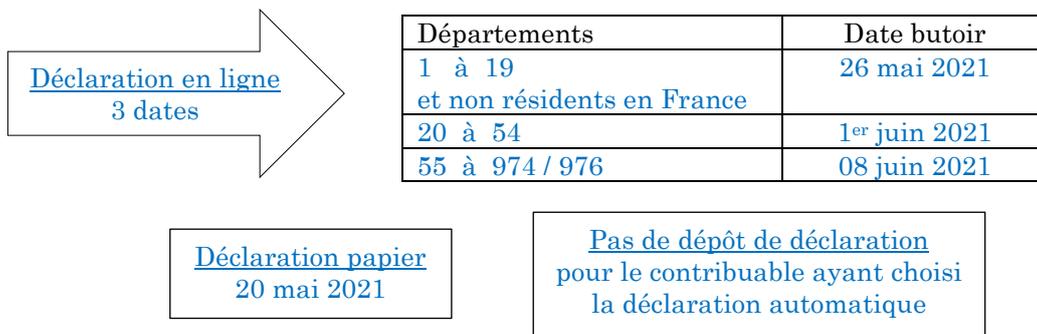


Les dates butoirs –à minuit - de la déclaration d'impôts 2021



Covid 19 : les déductions possibles des impôts

- L'exonération des frais de télétravail à hauteur de 550€ en cas de remboursements ou d'indemnités de la part de l'employeur,
- Le plafond fiscal des dons aux associations relevé de 552€ à 1000€ pour la réduction de 75%,
- Les heures supplémentaires de 2020 totalement défiscalisées dans la limite de :
 - * 7500€ si effectuées entre le 16/03 et le 10/07/2020,
 - * 5000€ si effectuées sur l'ensemble de l'année.

Pour rappel, les primes Covid sont exemptées d'impôts.

La taxe d'habitation 2021



Si un ménage a augmenté ses revenus en 2020, il peut être à nouveau soumis à la taxe d'habitation en 2021. Toutefois, le dégrèvement s'applique.



Les modalités de versement du capital décès modifiées temporairement

Des dispositions temporaires du décret du 17/02/2021 s'appliquent aux ayants droit de l'agent dont le décès se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Le montant du capital décès, qui leur est versé, s'élève à :

Situation de l'agent décédé	Capital décès versé en 2021 à l'ayant droit
Fonctionnaire en activité	Dernière rémunération brute annuelle (indice du jour du décès)
Fonctionnaire âge ≥ 62 ans non admis à droits retraite	¼ de la rémunération brute annuelle
Agent contractuel affilié à l'Ircantec	Somme des salaires des 12 mois précédant la date du décès moins 3.400€ Si ce montant s'avère < 75% des salaires des 12 derniers mois le capital décès versé = seuil de 75%

Les ayants-droits	La part versée du capital décès
Conjoint non séparé/Partenaire PACS > 2ans	1/3 du capital décès
Enfant < 21 ans à la charge de l'agent décédé Enfant handicapé	2/3 du capital décès à parts égales
Sans enfant Conjoint non séparé/Partenaire PACS > 2ans	La totalité du capital décès